

NEW RESOLUTION – PENSIONS



Title: Employer to Grant Best Pension Payment

Originator: Edmonton
Resolution number: 1010AB17P04
Date received: December 22, 2009
Date last modified:
Certifying officer: Dave Riffel, President
Lillian June, Secretary

Originator contact officer: Dave Riffel, President
Subject area: Pensions

Congress '10 Decision:

Original Resolution

Be it resolved that the FSNA advocate that a written policy is developed and promulgated that requires all Federal agencies to provide necessary information to allow retiring members to make choices that maximize their pensionable service and their benefits.

Be it further resolved that this information shall be provided in writing and signed by the retiree and the Federal agent, and that this information shall be redressable and the employer held accountable to provide financial reparation and pension adjustment.

National Board of Directors (NBOD) recommendation:

Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation: The statements of support for this resolution are both too vague to be meaningful and too inconsistent with the experience of the committee members to be credible without clear evidence in support of the opinions expressed, the Corporate Governance and Nominations Committee recommends that this resolution not be supported.

Staff Recommendation: **Can not support this resolution, under By-law sections 4.5.2.3** (Not achievable with due regard to its impact on financial and human resources of the Association), **and 4.5.3** (Not worded clearly, concisely and as brief and specific as possible regarding the actual intent of the resolution).

Identical to resolution 0912AB17P04, which was withdrawn at Congress last year. The resolution statements for this resolution are identical to those of 1010AB17P03 the arguments are slightly different.

Originator support:

Whereas superannuation pension payments are based on pensionable service time;

Whereas the employer displayed in the past, barriers to employees ensuring that they did not receive the most/best payout of their superannuation pension;

Whereas the employer does not give all the information to employees to make fully informed decision to ensure their best pensionable service time;

Whereas the normal work week is Monday to Sunday (with Saturday and Sunday as earned days of rest);

Whereas some employees are required to retire on their last day of scheduled work and others are allowed after their last earned day of rest, which gives an increased pensionable service time and increased pension payments;

Whereas the employer still does not give or explain the necessary information to employees, which does not allow them to make a fully informed decision to determine the best time for them to retire and maximize their pensionable service time and benefits (examples: last day of scheduled work vs last day of scheduled rest vs first day of scheduled work, and other options regarding leave without pay and/or pre-retirement transition leave etc.);

Whereas retiring in a leap year, partial pensionable service does not include/account for the leap year day which eliminates one additional day of service for pension calculation purposes of the retiree;

Whereas many employees are denied to utilize their remaining leave credits, if they choose, to increase their pensionable service time and thus receive increased pension payments;

Be it resolved that the FSNA advocate that a written policy is developed and promulgated that requires all Federal agencies to provide necessary information to allow retiring members to make choices that maximize their pensionable service and their benefits.

Be it further resolved that this information shall be provided in writing and signed by the retiree and the Federal agent, and that this information shall be redressable and the employer held accountable to provide financial reparation and pension adjustment.

FSNA National Office Staff Comment – Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer

The arguments for these resolutions appear to be statements of opinion; the two resolutions statements lack sufficient detail to make them achievable. It is, therefore, recommended that this resolution not be supported.

The two resolutions statements lack enough detail to make them achievable. What is the "necessary" information that is not available at the time of retirement, what are the foreseeable subsequent effects of that lack of information, what are the responsibilities of the government and of the individual providing or obtaining this information? The only clear suggestions on inadequacy in the provision of information refer to matters that might influence the selection of a retirement date.

Additionally there is no indication to which superannuation plan or plans this concern is directed (Public Service, Canadian Forces, RCMP, Judges). Also, the resolution appears to direct action that extends beyond superannuation plans to the pension plans of Federal Agencies (e.g. Crown Corporations, NavCan, Canada Post).

Under By-law sections 4.5.2.3 and 4.5.3, cannot support this resolution.

Identical to resolution 0912AB17P04, which was withdrawn at Congress last year. The resolution statements for this resolution are identical to those of 1010AB17P03 the arguments are slightly different.

Nouvelle résolution – Pensions



Titre : Consentir aux prestations de pension maximales

Source : Edmonton

Numéro de la résolution : 1010AB17P04

Date de réception : 22 décembre 2009

Date de la dernière :

Agents d'attestation : Dave Riffel, président
Lillian June, secrétaire

Agent d'information : Dave Riffel, président

Domaine : Pensions

Décision du Congrès 2010 :

Résolution d'origine :

Il est résolu de presser le gouvernement de développer une politique et de la promulguer de façon à l'imposer à tous les organismes fédéraux, les obligeant à fournir toute l'information pertinente à leurs membres prenant leur retraite de sorte qu'ils puissent maximiser le rendement de leurs états de service et leurs prestations

Il est de plus résolu d'exiger que cette information soit fournie par écrit, et signée par le retraité et l'agent du gouvernement fédéral; et que cette information puisse être « redressée » et que l'employeur soit tenu de compenser les pertes financières et d'ajuster la pension.

Recommandation du Conseil national d'administration (CNA) Le CNA recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du comité de la gouvernance et des candidatures (CGC) :

Les attendus de cette résolution sont à la fois trop vagues de sens et trop peu réalistes par rapport à l'expérience des membres du comité pour être crédibles sans plus de données fermes. Le CGC recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du personnel:

Ne peut appuyer cette résolution en se fondant sur le sous alinéa 4.5.2.3 (est irréalisable, compte tenu de ses incidences sur les ressources humaines et financières de l'Association) **et sur le sous alinéa 4.5.3** (n'est pas formulé clairement, avec concision, et qu'il expose aussi brièvement et précisément que possible ce que l'on souhaite accomplir).

Cette résolution est identique à celle numérotée 0912AB17P04 qui a été retirée au congrès de l'année dernière. Les attendus de cette résolution sont identiques à ceux de la résolution 1010AB17P03 dont les arguments sont légèrement différents.

Appui de la source

Attendu que le quantum des paiements de pension est fondé sur les années de service ouvrant droit à pension;

Attendu que dans le passé, l'employeur a posé des barrières visant à ce que les employés ne reçoivent pas le paiement maximal en prestations de pension;

Attendu que l'employeur ne donne pas aux employés TOUTE l'information leur permettant de prendre des décisions éclairées pour maximiser le rendement de leur état de service;

Attendu que la semaine de travail court du lundi au dimanche, les samedis et dimanches étant des journées de relâche payées;

Attendu que certains employés sont obligés de prendre leur retraite le dernier jour ouvrable de la semaine, et d'autres au dernier jour de relâche de la semaine, ce qui leur vaut une augmentation de service ouvrant droit à pension et, conséquemment, des prestations de pension;

Attendu que l'employeur ne donne toujours pas l'information ou les explications nécessaires aux employés, ce qui les empêche de prendre des décisions éclairées quant au moment opportun de leur retraite et sur la maximisation du service ouvrant droit à pension et des prestations (p. ex., la dernière journée de travail prévue par opposition à la dernière journée de relâche prévue, ainsi que d'autres possibilités concernant le congé sans solde ou le congé de transition préalable à la retraite;

Attendu que la journée supplémentaire d'une année bissextile ne compte pas au chapitre du service ouvrant droit à pension, et que dans ce cas, une journée est déduite du compte;

Attendu que plusieurs employés se voient refuser d'épuiser leur banque de congés s'ils choisissent d'appliquer ces congés à leurs états de service ouvrant droit à pension pour toucher des prestations accrues,

Il est résolu de presser le gouvernement de développer une politique et de la promulguer de façon à l'imposer à tous les organismes fédéraux, les obligeant à fournir toute l'information pertinente à leurs membres prenant leur retraite de sorte qu'ils puissent maximiser le rendement de leurs états de service et leurs prestations :

Il est de plus résolu d'exiger que cette information soit fournie par écrit, et signée par le retraité et l'agent du gouvernement fédéral; et que cette information puisse être « redressée » et que l'employeur soit tenu de compenser les pertes financières et d'ajuster la pension.

Commentaires du personnel de l'ANRF – sur le fond

Rédactrice – l'agente de gouvernance

Dans leur forme actuelle, les prémisses de cette résolution semblent tenir de l'opinion pure, dépourvue de données factuelles. D'ailleurs, les énoncés des deux résolutions sont en soi si faibles que les résolutions seraient irréalisables. Nous recommandons donc ne de pas appuyer cette résolution

Les deux résolutions ne comportent pas les détails qui les rendraient réalisables. Quelle est cette information « nécessaire » qui n'est pas donnée à la retraite; quelles sont les conséquences prévisibles de ce manque d'information; et quelles responsabilités a le gouvernement, et celle de l'individu dans l'échange d'information? Le seul détail clair permettant de qualifier d'inadéquade la fourniture de l'information porte sur la date de la retraite.

De plus, rien n'indique si on se réfère ici à un ou plus d'un régime de pension, et lequel ou lesquels (fonction publique, Forces canadiennes, GRC, juges). Encore que la résolution semble envisager une démarche qui outrepassse les régimes de pension de la fonction publique et vise aussi les régimes des organismes d'État (p. ex., les sociétés d'état, NavCan, Postes Canada).

En nous fondant sur les sous alinéas 4.5.2.3 et 4.5.3, nous ne pouvons appuyer cette résolution.

Cette résolution est identique à celle numérotée 0911AB17P03 qui a été retirée au congrès de l'année dernière. Les attendus de cette résolution sont identiques à ceux de la résolution 1010AB17P03 dont les arguments sont légèrement différents.